

Surveillance de la dermatose nodulaire contagieuse bovine en France



La dermatose nodulaire contagieuse des bovins (DNCB), maladie virale enzootique en Afrique sub-saharienne, a été détectée pour la première fois en Turquie en novembre 2013. Sa progression en Europe est suivie depuis cette date dans le cadre de la Veille sanitaire internationale de la Plateforme ESA, avec des notes mises à jour régulièrement sur le site internet de la Plateforme. Une synthèse sur la progression de la maladie et sur son tableau épidémiologique sont disponibles dans le Centre de ressources ([lien](#)), ainsi que dans le *Bulletin épidémiologique Santé animale – Alimentation* ([lien](#)).

La DNCB est un danger sanitaire de première catégorie, à déclaration obligatoire et soumis à plan d'intervention sanitaire d'urgence.

Devant les risques représentés par cette propagation, la DGAI a précisé par instruction (<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2016-872>) les modalités de la surveillance événementielle et la conduite à tenir en cas de suspicion clinique de DNCB. Cette démarche a été menée avec l'appui d'un groupe de suivi de la Plateforme ESA constitué pour l'occasion.

La surveillance mise en place vise en premier lieu à détecter précocement la survenue d'un éventuel foyer de DNCB sur le territoire national. L'instruction précise les modalités de surveillance et de gestion en cas de suspicion clinique de DNCB sur le territoire national :

- Rappel du tableau des signes cliniques et d'appel,
- Définition d'une suspicion clinique (quand doit-on légitimement suspecter la DNCB ?),
- Procédure à suivre en cas de suspicion : signalement à la DDecPP et validation, prélèvements et analyses, circuit d'information, mesures de gestion et financement.

Parallèlement à la diffusion de cette instruction, des supports d'information et de sensibilisation à destination des éleveurs, des vétérinaires et des opérateurs seront mis à disposition très prochainement.